

ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
PERMISSION DE STATIONNER UN FOOD TRUCK

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 441-5, R441-8, R 441-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation de domaine public communal,

Vu la demande du 04/12/2025 par Monsieur GOTTRAND Jordan, sis 1 rue André DUPIRE-62160 GRENAIS souhaitant une occupation du domaine public afin d'y installer un Food Truck « FRITERIE JORDAN » pour l'événement « TÉLÉTHON » qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 0h200.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la demande d'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de stationnement d'un camion « FOOD TRUCK » de 8 mètres à hauteur du parking de la salle des fêtes pour la période du samedi 6 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 02h00 inclus à Monsieur GOTTRAND Jordan propriétaire du « FRITERIE JORDAN ».

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 6 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 02h00 à Monsieur GOTTRAND Jordan.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses

installations

Les demandes des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Monsieur GOTTRAND Jordan s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal dans sa délibération en date du 22/06/2022.

Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public

La redevance pour l'installation du Food Truck pour la période du samedi 6 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 02h00 s'élève à 11 euros pour 1 jours.

Soit 11 euros pour l'installation du Food Truck du samedi 6 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 02h00.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois en vigueur sur la commune de Gondécourt

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur GOTTRAND Jordan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Monsieur GOTTRAND Jordan,
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 04/12/2025



Le Maire,

(Signature)

Régis BUÉ.